



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi quatre novembre deux mille dix-neuf, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Étaient également présentes : Mesdames Laurence Tardif, directrice générale par intérim et Monik Sénéchal, directrice générale adjointe.

POINT 1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19h10, le maire ouvre l'assemblée.

POINT 2 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

19-11-234

POINT 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet suivant au point varia :

12.1 Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle –
Programmation 2020 et nombre d'heures réservé.

1- **Ouverture de l'assemblée**

2- **Lecture de l'ordre de jour**

3- **Adoption de l'ordre du jour**

4- **Administration générale**

4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2019

4.2 Considérations des comptes – Octobre 2019

4.3 Rapport au conseil – délégation de pouvoirs;

4.4 Correspondance ;

4.5 Période de questions de 10 minutes selon le règlement 80-52;

4.6 Autorisation de dépenses de mois.

4.7 Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses

- 4.8 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 4.9 Changement d'administrateur et de signataires – Effets bancaires et autres
 - 4.10 Nomination des représentantes autorisées pour les services électroniques CLIQSÉCUR entreprises.
 - 4.11 Dépôt – Arrérages de taxes (Liste remise sur place)
 - 4.12 AVIS DE MOTION – Abrogation du règlement 18-180 relatif aux frais de déplacement et de séjour.
- 5- **Sécurité publique**
- 5.1 Plan de sécurité civile
 - 5.2 Organisation municipale de la sécurité civile
 - 5.3 Entente d'entraide automatique à la protection incendie
- 6- **Transport et travaux publics**
- 6.1 État de la situation – Programme de voirie locale
 - 6.2 Programme TECQ 2019-2023
 - 6.3 Programme d'aide à la voirie locale – PPA 2019-220
- 7- **Hygiène du milieu**
- 7.1 Prévisions budgétaires 2020 – Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
- 8- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 8.1 Dérogation mineure – 548, montée du Lac Gravel
 - 8.2 Augmentation salariale – Inspecteur en bâtiment et environnement
 - 8.3 Appui à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge – Soutien aux droits des municipalités et des MRC à légiférer sur leur territoire et aide financière pour la défense de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
 - 8.4 Avis de non-respect de permis de rénovation – Matricule 8884-64-8806
- 9- **Santé et bien-être**
- 9.1 Proclamation - Municipalité alliée contre la violence conjugale
 - 9.2 Demande d'aide financière – Paniers de Noël et soutien général – Centre communautaire de Ferme-neuve.
- 10- **Loisirs et culture**
- 10.1 Publicité – Guide et carte touristique des Hautes-Laurentides – Édition 2019-2020
 - 10.2 Publicité – Feuillet paroissial
 - 10.3 Refus - Demande d'aide financière – Divers organismes
- 11- **Lac, cours d'eau et environnement**
- 11.1 Adoption du règlement 19-196 modifiant le règlement 18-188 relatif au nourrissage et à l'intervention humaine auprès de la faune.
- 12- **Varia – Parole au conseil**
- 13- **Levée de l'assemblée**

ADOPTÉE

POINT 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19-11-235

POINT 4.1

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 a été transmise aux membres du conseil;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2019 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2019 soient approuvés.

ADOPTÉE

19-11-236

POINT 4.2
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 17 543,43 et portant les numéros suivants :
 - Paiement des salaires : D1900358 à D1900406,
- le registre des chèques-généraux, totalisant un montant de 60 204,38 \$ portant les numéros suivants :
 - Paiement par chèque : C1900223 à C1900233
 - Paiement en ligne : L1900234 à L1900240
 - Paiement direct : P1900194 à P1900235

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

19-11-237

POINT 4.3
RAPPORT AU CONSEIL – DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 31 octobre 2019, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel pendant la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, pour un total de 23 533,57 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs 11-142.

ADOPTÉE

19-11-238

POINT 4.5
CORRESPONDANCE

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée tel que lue.

PROVENANCE

- De messieurs Dufour et Lapointe – nourrissage des chevreuils;
- Guignolée des médias – invitation pour la conférence de presse;
- Gouvernement du Québec – régime québécois d'assurance parentale;
- Journal Le Courant – édition du 10^e anniversaire du journal;
- UMQ – coûts des services policiers municipaux;
- MAMAH – communiqué de presse concernant le nouveau partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;
- UMQ – journée mondiale des villes
- MRC d'Antoine-Labelle – appel de candidatures pour le comité jeunesse de la MRCAL.
- Mobilonde – renouvellement de la mensualité pour les radios

POINT 4.6
PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens, onze (11), étaient présents. Ces derniers ont partagé avec les membres du conseil leur position ainsi que leurs suggestions concernant le règlement 18-188 intitulé « Règlement relatif au nourrissage et à l'intervention humaine auprès de la faune », à savoir :

- Permettre le nourrissage des cervidés à une distance de 300m minimum des lacs de la municipalité;
- Permettre le nourrissage uniquement pendant certains mois de l'année;
- Imposer un type d'aliment conforme au régime hivernal d'un cervidé;
- Interdire le nourrissage sur les chemins intermunicipaux (309 et 311);
- Mettre sur pied un comité consultatif;
- Faire un sondage auprès des citoyens afin de vérifier l'acceptabilité sociale du nourrissage de cervidés.

19-11-239

POINT 4.7
DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a déposé le rapport sur les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et unanimement résolu que :

Le conseil prend acte du rapport budgétaire de la municipalité de Mont-Saint-Michel au 30 septembre 2019 (comparatifs annuels) ainsi que le rapport budgétaire (détaillé) au 30 septembre 2019, tels que préparés par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

ADOPTÉE

POINT 4.8
DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL,

Les membres du conseil suivants déposent à la directrice générale par intérim une déclaration de leurs intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit :

M. André-Marcel Évéquoz, maire
M. André Trudel, conseiller – Sièges #1
Mme Manon Cadieux, conseillère – Sièges #2
M. Éric Lévesque, conseiller – Sièges #3
M. Aurèle Cadieux, conseiller, Sièges #4
M. Pascal Bissonnette, conseiller – Sièges #5
Mme Mélanie Larente, conseillère, Sièges #6

QUE le rapport de la directrice générale et le présent dépôt soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

19-11-240

**POINT 4.9
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR ET DE SIGNATAIRES – EFFETS
BANCAIRES ET AUTRES**

ATTENDU QUE mesdames Annie Meilleur et Geneviève Brisebois ne sont plus à l'emploi de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

ATTENDU QUE les services électroniques de la Banque Nationale du Canada sont nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité;

Il est proposé par : André Trudel
Et unanimement résolu que :

- 1.- Madame Laurence Tardif, directrice générale par intérim, et madame Monik Sénéchal, directrice générale adjointe, soient nommés administratrice et signataire pour l'ensemble des services électroniques de la Banque Nationale du Canada.
- 2.- Madame Laurence Tardif, directrice générale par intérim, soit autorisée à signer les effets bancaires de la municipalité.
- 3.- Madame Monik Sénéchal, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer les effets bancaires, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, et ce seulement en l'absence de madame Laurence Tardif, directrice générale par intérim, et avec autorisation au préalable.
- 4.- Madame Laurence Tardif, directrice générale par intérim, soit autorisée à signer les dépenses sur la carte MasterCard de la municipalité;
- 5.- La présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures à cet effet.

ADOPTÉE

19-11-241

**POINT 4.10
NOMINATION DES REPRÉSENTANTES AUTORISÉES POUR LES SERVICES
ÉLECTRONIQUES CLIQSÉQUR ENTREPRISES**

ATTENDU le départ de Madame Annie Meilleur, représentante autorisée de la municipalité pour le service CLIQSÉQUR entreprises ;

ATTENDU que CLIQSÉQUR est nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité et donne l'accès à plusieurs services gouvernementaux ;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De nommer Madame Laurence Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, responsable des services électroniques et représentante autorisée pour les services électroniques CLIQSÉQUR entreprises ;
2. De nommer Madame Monik Sénéchal, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, responsable des services électroniques et première responsable pour les services électroniques CLIQSÉQUR entreprises ;
3. D'autoriser Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tous les documents et autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

POINT 4.11
DÉPÔT – LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2019

Le conseil prend acte de la liste des arrérages de taxes en date du 4 novembre 2019, déposée par madame Laurence Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, conformément à l'article 1022, alinéa 1 du *Code municipal du Québec*.

19-11-242

POINT 4.12
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-180 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Éric Lévesque qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présent un règlement abrogeant le règlement 18-180 relatif aux frais de déplacement et de séjour.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

POINT 5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

19-11-243

POINT 5.1
PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Michel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et unanimement résolu que:

- Le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Madame Laurence Tardif, directrice générale par intérim, soit adopté;
- Madame Laurence Tardif soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

POINT 5.2
ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Michel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Pour ces motifs, il est proposé par : Mélanie Paiement
 Et unanimement résolu unanimement :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Laurence Tardif;
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Monik Sénéchal;
Responsable de la mission Administration	Laurence Tardif;
Responsable substitut de la mission Administration	Monik Sénéchal;
Responsable de la mission Communication	Marlène Paquin;
Responsable substitut de la mission Communication	Manon Cadieux;
Responsable de la mission Incendie	Sylvain Charette;
Responsable substitut de la mission Incendie	Sylvain Doré;
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Pascal Bissonnette;
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Mélanie Larente;
Responsable de la mission Infrastructure	Jacquelin Millette;
Responsable substitut de la mission Infrastructure	Éric Lévesque;
Responsable de la mission Approvisionnement	Aurèle Cadieux;
Responsable substitut de la mission Approvisionnement	André Trudel;
Responsable de la mission Police	Danny Rail
Responsable substitut de la mission Police	Mathieu Paiement

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE

19-11-245

POINT 5.3

SIGNATURE – ENTENTE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE – PROTECTION INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ANNE-DU-LAC ET FERME-NEUVE

ATTENDU QUE les municipalités de Ferme-Neuve, de Saint-Anne-du-Lac et de Mont-Saint-Michel désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE l'objet de ladite entente est de permettre à la Municipalité de Ferme-Neuve de prêter automatiquement secours aux Municipalités de Mont-Saint-Michel et Saint-Anne-du-Lac pour le combat des incendies;

ATTENDU QUE le projet d'entente relatif à la protection incendie à intervenir entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de Saint-Anne-du-Lac et Mont-Saint-Michel a été soumis au conseil municipal pour étude et approbation;

ATTENDU QUE l'entente entrera en vigueur dès sa signature par les parties et se terminera le 31 décembre 2020, et que par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de deux (2) ans;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et unanimement résolu que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise le maire, André-Marcel Évéquoz et la directrice générale, Laurence Tardif, à signer l'entente relative à la protection incendie à intervenir entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de Saint-Anne-du-Lac et de Mont-Saint-Michel, aux termes et conditions tels qu'établis audit projet d'entente soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE

POINT 6 – TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

19-11-246

POINT 6.1

ÉTAT DE SITUATION – PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE

ATTENDU la demande d'appui reçu de la MRC de La Matapédia, au terme de la résolution CM 2019-113 concernant une demande d'augmentation du budget d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures ont été sous-financés dans les 25 dernières années;

ATTENDU que la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation de Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu;

ATTENDU que la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL de la MRC d'Antoine-Labelle prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2017 à 2021 inclusivement;

ATTENDU que seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – volets Redressement des infrastructures locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que les nouvelles exigences du PAV requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAV et que les municipalités doivent engager des frais importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ;

ATTENDU que le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAV pour un montant dépassant largement son budget annuel pour l'année 2019-2020 qui est de 70 M\$;

ATTENDU que le MTQ ne semble pas disposer des budgets et les ressources requises permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec via le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAV;

ATTENDU que le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux des routes locales 1 et 2 non identifiés au PIIRL via le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du PAV;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil demande au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce, à la hauteur des demandes déposées.

Il est de plus résolu de solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de ces programmes, en plus d'acheminer la présente résolution à toutes les MRC du Québec pour demande d'appui.

ADOPTÉE

19-11-247

**POINT 6.2
PROGRAMME TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et unanimement résolu que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

3. La Municipalité de Mont-Saint-Michel approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° __ ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.
5. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. La Municipalité de Mont-Saint-Michel atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° _____ ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

19-11-248

**POINT 6.3
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJET PARTICULIER
D'AMÉLIORATION (PPA) – 2019-2020**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et unanimement résolu que :

Le conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel approuve les dépenses d'un montant de 23 543,70 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

POINT 7 – HYGIÈNE DU MILIEU

19-11-249

**POINT 7.1
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS
DE LA LIÈVRE (RIDL)**

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et unanimement résolu que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel approuve les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), telles que présentées.

ADOPTÉE

POINT 8 – URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

19-11-250

POINT 8.1 DÉROGATION MINEURE – 548, MONTÉE DU LAC GRAVEL

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du 548, montée du Lac Gravel (lots 5 390 397 et 5 390 378 du cadastre du Québec);

ATTENDU la demande de dérogation mineure DRL190111 reçue à la municipalité concernant ledit lot;

ATTENDU la demande de dérogation mineure 19-058 inscrite au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 octobre 2019;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et unanimement résolu que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise la dérogation mineure numéro DM-19-058 demandée par monsieur Yvon Demers visant les dispositions du règlement 02-109 sur le zonage, relativement à la propriété située au 548, montée du Lac Gravel et construite sur les lots 5 390 397 et 5 390 378 du cadastre du Québec, consistant à autoriser :

- Que la remise à parement de vinyle sur le lot 5 390 397 qui ne respecte pas la marge minimum entre le bâtiment accessoire de 1,5 mètre et que la remise à parement de bois (demi-rondin) sur le lot 5 390 378 qui ne respecte pas la marge avant de 10 mètres, n'ayant pas fait l'objet d'un permis, soient démolis avant le 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE

19-11-251

POINT 8.2 AUGMENTATION SALARIALE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE l'augmentation des salaires des employés municipaux est basée depuis quatre ans (4) ans sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de septembre de chaque année conformément aux dispositions prévues aux contrats de travail;

ATTENDU QUE la structure salariale des employés municipaux de la province de Québec permet d'assurer que les salaires offerts soient équitables, compétitifs et stimulants et que les employés soient justement rémunérés;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment a demandé au conseil municipal une révision de son salaire;

ATTENDU QUE le tarif horaire doit être révisé à la hausse;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et unanimement résolu que :

Le conseil autorise une augmentation de 3 \$ l'heure à l'inspecteur en bâtiment et environnement, et ce rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2019 et que pour les années suivantes une augmentation salariale minimale de 2 % ou l'IPC pour chaque année.

ADOPTÉE

19-11-252

POINT 8.3

**DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE
– SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS ET DES MRC À LÉGIFÉRER
SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 M\$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU que les projets miniers peuvent avoir des impacts considérables sur les milieux de vie des municipalités et villes;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle juge que les municipalités et villes, ainsi que le milieu devraient pouvoir se concerter et donner leur avis sur ces projets qui peuvent avoir un impact considérable sur les milieux de vie des citoyens touchés;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel appuie la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans ses démarches visant à faire valoir que les municipalités et villes devraient avoir le pouvoir de choisir d'appliquer un règlement de zonage qui exclut les projets d'exploitation minière.

ADOPTÉE

19-11-253

POINT 8.4

**AUGMENTATION SALARIALE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET AVIS DE
NON-RESPECT DE PERMIS DE RÉNOVATION – MATRICULE 8884-64-8806**

ATTENDU QUE le propriétaire du matricule 8884-64-8806 n'a jamais terminé les travaux entrepris et ce malgré de nombreuses demandes de permis faites depuis plusieurs années;

ATTENDU la recommandation de l'inspecteur en bâtiment et environnement;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et unanimement résolu que :

- 1.- QU'un dernier avis de renouvellement permettant au propriétaire de terminer les travaux entrepris lui soit accordé jusqu'au 1^{er} juin 2020.
- 2.- Ledit contribuable soit informé qu'advenant un non-respect de ce dernier délai, l'inspecteur en bâtiments et en environnement a le pouvoir de donner un constat d'infraction à son endroit.

ADOPTÉE

POINT 9 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

19-11-254

POINT 9.1 PROCLAMATION – MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil :

De proclamer « MONT-SAINT-MICHEL » municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

19-11-255

POINT 9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PANIERS DE NOËL ET SOUTIEN GÉNÉRAL – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FERME-NEUVE

ATTENDU la demande du Centre communautaire de Ferme-Neuve concernant la distribution de paniers de Noël dans le secteur de la municipalité de Mont-Saint-Michel;

ATTENDU que le conseil municipal se déclare satisfait de la gestion de cette distribution effectuée par le Centre communautaire de Ferme-Neuve durant la période des Fêtes 2017 et 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. de verser un montant de 1 000 \$ au Centre communautaire de Ferme-Neuve pour les paniers de Noël 2019 et une aide financière générale pour l'année 2020 au montant de 500 \$;

2. que ce montant soit prioritairement utilisé pour la distribution de paniers de Noël sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Michel;
3. que la gestion complète des paniers de Noël soit déléguée au Centre communautaire de Ferme-Neuve;
4. que cette aide financière soit versée conditionnellement à la réception d'un rapport de suivi sur le nombre de personnes desservies pour les paniers de Noël sur notre territoire.

ADOPTÉE

POINT 10 – LOISIRS ET CULTURE

19-11-256

POINT 10.1 PUBLICITÉ – GUIDE ET CARTE TOURISTIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES – ÉDITION 2019-2020

ATTENDU la nouvelle publication du « *Guide et carte touristique des Hautes-Laurentides* » édition 2019-2020;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise l'achat d'un espace publicitaire dans la publication du « *Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides* » - Édition 2019-2020, pour un montant de 1 085,45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

19-11-257

POINT 10.2 PUBLICITÉ – FEUILLET PAROISSIAL – ANNÉE 2020

ATTENDU la demande de commandite pour le feuillet paroissial pour l'année 2020 de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre – Communauté Saint-Michel;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel renouvelle sa commandite au montant de 100 \$ pour l'année 2020 à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre – Communauté Saint-Michel, pour la publication du feuillet paroissial.

ADOPTÉE

19-11-258

POINT 10.3 DEMANDES DIVERSES D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU les demandes d'aide financière de divers organismes locaux voués au développement communautaire, à la vie culturelle, aux sports et loisirs;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité refuse les demandes d'aide financière suivantes :

- Table des Aînés Antoine-Labelle – 500 \$
- Zone Emploi – Place aux jeunes d'Antoine-Labelle – 500 \$
- Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides (CAPTCHPL) – Un don \$

ADOPTÉE

POINT 11 – LAC – COURS D’EAU - ENVIRONNEMENT

19-11-259

POINT 11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-188 RELATIF AU NOURRISSAGE ET À L’INTERVENTION HUMAINE AUPRÈS DE LA FAUNE

ATTENDU l’avis de motion 19-09-216 donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l’objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l’unanimité du conseil que le règlement 19-196 modifiant le règlement 18-188 relatif au nourrissage et à l’intervention humaine auprès de la faune, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneurs.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

RÈGLEMENT 19-196

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-188 RELATIF AU NOURRISSAGE ET À L’INTERVENTION HUMAINE AUPRÈS DE LA FAUNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement 18-188 relatif au nourrissage et à l’intervention humaine auprès de la faune, le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le terme « d’animaux sauvages » pour « animaux cervidés » dans le texte du règlement;

CONSIDÉRANT QU’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT QUE :

ARTICLE 1.- Le règlement 18-188 intitulé « Règlement relatif au nourrissage et à l’intervention humaine auprès de la faune », soit modifié en remplaçant, partout dans le texte, les mots « animaux sauvages » par « **animaux cervidés** ».

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en force conformément à la loi.

19-11-260

POINT 12 – VARIA – PAROLE AU CONSEIL POINT 12.1 SERVICE D’INGÉNIERIE RÉGIONAL DE LA MRC D’ANTOINE-LABELLE – PROGRAMMATION 2020 ET NOMBRE D’HEURES RÉSERVÉ

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel est partenaire de l’entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la MRC d’Antoine-Labelle;

ATTENDU l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

ATTENDU que le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir;

ATTENDU la transmission par la Municipalité de Mont-Saint-Michel de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2020;

ATTENDU la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que ladite programmation préliminaire prévoit 110 heures pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

ATTENDU que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par : Mélanie Larente
et résolu à l'unanimité que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel réserve 110 heures au service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

POINT 12.2
DÉPÔT – PÉTITION CONTRE LE NOURRISSAGE DES CHEVREUILS

Le conseil prend acte de la pétition contre le nourrissage des chevreuils, déposée le 18 octobre dernier.

19-11-261

POINT 13
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 21h30.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

LAURENCE TARDIF
Directrice générale par intérim

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE